



N°DEL91-2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT et le **TRENTE** du mois de **SEPTEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **24 SEPTEMBRE 2020**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – M. DUBOIS Julien – Mme DEDIEU Martine – M. RENDE Grégory – M. DAGES Pascal – Mme LOUBERE BERTHELON Marie Constance – M. BENALIA BROUCH Amine – M. LAUSSU Guillaume – Mme ERIDIA Martine – Mme LABARCHEDE Martine – M. RELAUX Julien – Mme VERDIERE BARGAOUI Axelle – M. LOUME Yves – Mme RABAUD FAVERAU Isabelle – M. STETIN Pierre – M. CASTEL Philippe – Mme DUCOM Hélène – M. POMAREZ Serge – Mme DORVAL Gloria – Mme IRIGOYEN Sophie – M. SOUBLIN Jean – M. LE BAIL Gérard – Mme SABOURAULT Béangère – M. AUZEMERY Albert – M. LAFFITTE Philippe – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – Mme JAY Caroline – M. CARRERE Christian – M. BAZUS Julien – Mme PEDUCASSE Sylvie – M. LAVIELLE Jean – M. GODOT Alain – Mme BEYRIS Christine – M. HUMEAU André – Mme FAVARD Catherine – Mme LAGRASSE Catherine – M. LAFOURCADE Laurent – M. PETRAU Jean – M. BEDAT Henri – Mme LALANNE Christelle – M. VILATON Pascal – M. BERGERAS Alain – Mme LAPORTE Corinne – Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR – Mme DARTIGUENAVE Chantal – M. CHAHINE Hikmat – M. DUBOURDIEU Alain – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme PECHAUDRAL-DOURTHE Sarah
Mme HENault Marylène
M. ARRAS Alexis
Mme PEYSALLE Florence
M. MORA Vincent
Mme GAY Martine

Donne pouvoir à :

Mme ERIDIA Martine
M. DUBOIS Julien
M. BENALIA-BROUCH Amine
Mme LABARCHEDE Martine
M. PETRAU Jean
M. HUMEAU André

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme PECHAUDRAL DOURTHE Sarah – Mme HENault Marylène – M. ARRAS Alexis – Mme PEYSALLE Florence – M. MORA Vincent – M. CAGNIMEL Philippe – Mme GAY Martine – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PEDUCASSE

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A L'AGENCE D'URBANISME ATLANTIQUE ET PYRENEES (AUDAP)

Monsieur le Président expose,



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 211-21L.2121-23, L.2121-33 et L.5211-1,

Vu les articles L121-3 et L131-6 du Code de l'urbanisme,

Considérant que le Grand Dax est partie prenante du système territorial sud aquitain, tant au niveau humain qu'économique, avec des relations quotidiennes entre le Grand Dax, MACS, le Seignanx, le Pays Basque et le Pays de Béarn et bien évidemment Mont de Marsan,

Considérant que les SCOT des territoires landais cités ont été élaborés il y a une dizaine d'années sur le périmètre des EPCI, et que des PLUI ont été depuis approuvés.

Le Grand Dax souhaite aujourd'hui participer au dialogue territorial à une échelle regroupant le sud des Landes, le Béarn et le Pays-Basque, bassin de vie qui pourrait par ailleurs être un lien de réflexion et d'élaboration de l'inter-Scot.

Le rôle de plateforme entre Collectivités, Etat, Départements et Région que joue l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) répond à ce besoin.

L'Agence d'urbanisme Atlantique & Pyrénées (AUDAP) est une association loi 1901 créée en 1998. Elle accompagne les collectivités locales dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets et de leurs politiques publiques.

L'Agence anime des réflexions prospectives, réalise des diagnostics et des études thématiques (habitat, mobilités, aménagement, économie, environnement...) et participe à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification (SCoT, PLUi, PLH, PDU...).

Les 5 missions socles d'une agence d'urbanisme sont les suivantes :

- Suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale
- Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés
- Préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine
- Accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines

Adhérer à l'AUDAP permettra au Grand Dax :

- **d'accéder à une solide connaissance du Sud-Aquitain**

L'AUDAP est au cœur d'un système d'informations territoriales co-construit et partagé avec ses membres. L'Agence capitalise en continu les sujets, les travaux, les données.

- **de disposer d'expertises et savoir-faire mutualisés**

L'AUDAP s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire d'une trentaine de personnes. En croisant ses compétences à travers un fonctionnement en mode projet, elle permet la réactivité nécessaire pour répondre aux différentes sollicitations.

Le Grand Dax doit aujourd'hui structurer son projet de territoire d'Agglomération et l'Agence d'Urbanisme propose ce type de missions pour ses membres. Le tarif consenti aux adhérents est de 490€/ jour de mission.

L'adhésion annuelle est de 5000 € et les crédits sont inscrits au BP 2020 chapitre 6574.



APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : VALIDE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax à l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées,

Article 2 : DESIGNE M. Julien DUBOIS comme représentant au sein de l'Assemblée générale de l'AUDAP en tant que membre du second collègue

Article 3 : AUTORISE le Président à signer la convention afférente à ce dossier

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 30 septembre 2020

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020

Affiché le 09/10/2020

ID : 040-244000675-20200930-DEL91_2020-DE

